



CONSEIL DE LIGUE

Lundi 2 septembre 2019 à 19h00 à Lyon

ORDRE du JOUR

- 1. Informations du Président (BB).**
- 2. Approbation (BB).**
 - CR Réunion Conseil de Ligue du 12/07/19.
 - CR Bureau Plénier électronique du 15/07/19.
- 3. Dossiers juridiques et/ou règlementaires (MC – BB – RD).**
- 4. Point d'étape de Tola Vologe (RD – BB).**
- 5. Réunions de début de saison des clubs participant aux championnats régionaux (BB).**
- 6. Questions diverses (à poser avant vendredi 30 août à midi).**

Jean-Marc SALZA : Nomination observateurs d'arbitres :
BERRAMLA Hadj
NOVELLINO Nicolas
Composition CRA : ETRA Pôle Observateurs Eric POULAT remplace Lilian JURY.

Bernard ALBAN : remplacement Antoine LARANJEIRA à la C.R. Règlements.

Roland SEUX : coût de la formation continue.

Conseil de l'Ethique : validation des montants du challenge de l'Ethique, Fair-Play et Sportivité.



CONSEIL DE LIGUE

Lundi 2 septembre 2019 à 19h00 à Lyon

Le Président remercie l'ensemble des participants pour leur présence à ce Conseil de Ligue.

Il présente les excuses de Philippe AMADUBLE, Claude AURIAC, Jean-François JANNET et Didier RAYMOND.

Condoléances :

Le Président fait part des décès de :

- Madame Michèle MAILHOT, épouse de Claude MAILHOT, ancien Président du District du Puy de Dôme.
- Le père de Fabienne VALDES, du Service Secrétariat de la LAuRAFoot.
- André BRET, ancien délégué de la LAuRAFoot.

Le Président Bernard BARBET, les membres du Conseil de Ligue, les membres des commissions et le personnel de la LAuRAFoot présentent à leurs familles et à leurs proches leurs sincères condoléances.

Il informe que suite au manque de bons de formation pour la fin de la saison 2018-2019, ce problème a trouvé une solution sous forme d'une dotation complémentaire par la LFA et les Districts seront remboursés par la LAuRAFoot de la somme qui leur avait été demandée en complément de la participation de la LAuRAFoot.

Il espère que chacune et chacun a passé d'excellentes vacances, a bien rechargé ses accus de telle façon à faire face à la charge de travail importante que représente l'engagement au sein du Conseil de Ligue de la LAuRAFoot.

Il souhaite pour des raisons d'organisation, que ce Conseil de Ligue se termine à 21H00.

1. Informations du Président (BB).

- **Les effectifs :**

Rien de significatif. La LAuRAFoot est à - 9,69% de date à date ; elle est cependant une des Ligues qui se défend le mieux.

Situation des arbitres alarmante avec - 31%.

Jean-Marc SALZA fait part de nombreux dossiers en instance de validation médicale.

- **Retour Séminaire du Collège des Présidents du 31 août 2019 à Thiers :**

- Invitation des jeunes bénévoles dirigeants depuis moins de 5 ans, à Clairefontaine les 23 et 24 novembre 2019 :
La LAuRAFoot bénéficie de 69 invitations dont les 2 accompagnants de la délégation.
Répartition : 6 par district et 7 pour le District de Lyon et du Rhône.
- Expression d'une certaine opposition départementale sur le principe demandé par le District de l'Ain sur la permanence des arbitres de réserve pour les compétitions régionales.

Mise en place d'un Groupe de Travail sur ce sujet pour les compétitions de jeunes, composé de :



CONSEIL DE LIGUE

Lundi 2 septembre 2019 à 19h00 à Lyon

Pascal PARENT, Denis ALLARD, André CHAMPEIL, les représentants de la CRA et un représentant de CDA par District.

Une réunion plénière aura lieu dès que les données chiffrées de la dernière saison auront été rassemblées.

- Question sur versement de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets de la Coupe du Monde Féminine 2019 ?

Retour sur les justificatifs transmis par les districts sur les opérations caritatives. Demande, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, de transmettre à la ligue les justificatifs financiers.

- Tarification de la formation : sur proposition de l'IR2F, cette tarification a été proposée au collège des présidents, le CL du 12/07 a décidé d'unifier les tarifs sur l'ensemble de la ligue en matière de frais d'inscription, de coûts pédagogiques et d'annulations de formation. Il apparaît qu'un certain nombre de districts n'a pas pratiqué cette uniformisation qui était une condition pour pouvoir bénéficier des bons de formation. Donc les candidats de ces districts ne pourront pas « toucher » ces bons de formation.

Bernard BARBET regrette que lorsque les décisions sont prises collectivement, tous ne les suivent pas. Les Districts sont tenus de se mettre en règle dans le cadre de cette tarification unique.

- Informations :
 - Les Ligues de Bourgogne Franche-Comté, Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine (et leurs Districts) ont été retenues comme ligue test concernant les réflexions menées par la LFA sur la mutualisation des compétences.
 - 16 mai 2020 : 100 ans du District de la Loire au Zénith de St Etienne. Les personnes désireuses de participer devront s'inscrire.
- Questions :
 - CNDS District 42 : Thierry DELOLME a obtenu les réponses à ses questions.
 - Tarification de la location des structures gonflables avec le camion de la ligue : 279 euros par jour, réflexion sur l'achat ou la location.

- **Mouvements au sein de l'ETR :**

- 1) Johan RADET et Fabien DEBEC passent d'un contrat en CDD à un contrat en CDI pour le PEG.
- 2) Sylvain RICHARD (CTD PPF du District Lyon & Rhône) est nommé CTR en charge du PPF à compter du 23/09/2019.
- 3) Adrien COMMANDEUR est nommé au PEF à compter du 01/10/2019.



CONSEIL DE LIGUE

Lundi 2 septembre 2019 à 19h00 à Lyon

- 4) Thierry ASSELOOS (CTR PPF) est nommé CTD PPF du District de l'Allier en remplacement de Sylvain MAUPAS qui a demandé un congé sabbatique à compter de début septembre.
- 5) Prochainement, lancement d'une candidature pour remplacer Thierry ASSELOOS en CDD de remplacement.
- 6) Point sur le remplacement de Sylvain RICHARD au sein du district de Lyon & du Rhône.

- **Mouvements au sein de l'administration :**

Manon FRADIN et Stéphanie FIGUEREDO passent de CDD en CDI.

- **100 ans de la Ligue :**

Constitution d'un groupe de travail : Bernard BARBET, Lilian JURY, Raymond FOURNEL, Pierre LONGERE, Yves BEGON et David ROCHES.

- **Vœu A.G. L'AURAfoot :**

Réunion de la Commission de Révision des Règlements, fixée le 12 septembre 2019 pour étude notamment du vœu de l'US Villars concernant la tarification des changements de club.

2. Approbation (BB).

- CR Réunion Conseil de Ligue du 12/07/19.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.
- CR Bureau Plénier électronique du 15/07/19.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3. Dossiers juridiques et/ou règlementaires (MC – BB – RD).

- **RC ALPIN FUTSAL :**

Le club demande la possibilité de surclassement d'un licencié U16 Futsal en Senior, comme cela est prévu pour les féminines.

La réponse suivante sera apportée au club :

Conformément aux Règlements Généraux de la L'AURAfoot, la participation aux championnats régionaux FUTSAL de la L'AURAfoot n'est ouverte qu'aux joueurs autorisés à pratiquer en catégorie SENIORS ou U19.

En l'occurrence, un joueur U16 ne peut participer qu'aux compétitions de sa catégorie d'âge ou de la catégorie U18 s'il est surclassé.

Bien que la participation de deux joueurs U16 du pôle France Futsal soit autorisée tout comme celle d'une joueuse U16 F en SENIORS, il n'existe aucune disposition permettant à un joueur U16 Futsal de participer à un championnat SENIORS et aucun cas de dérogation n'est prévu dans les Règlements.



CONSEIL DE LIGUE

Lundi 2 septembre 2019 à 19h00 à Lyon

- **FUTSAL SAONE MONT D'OR :**

Pris connaissance de la demande d'évocation formulée par le Président du FUTSAL SAONE MONT D'OR, de la décision de la Commission Régionale d'Appel du 16 juillet 2019 ayant confirmé la décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage qui a diminué d'une unité le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club pour cette saison 2019/2020 ;

Considérant que M. GANDI s'appuie notamment sur le fait que son club est en règle avec toutes les autres obligations qui ont pourtant été gelées pour la saison 2018/2019 ; qu'il se sent lésé que seules les obligations au Statut de l'Arbitrage aient été maintenues pour cette saison, d'autant plus que son club ne pouvait pas anticiper le fait qu'un de leurs arbitres n'arbitrerait pas le nombre de matchs nécessaires ;

SUR CE,

Considérant qu'il convient de rappeler que la Commission Régionale Futsal a, le 26 novembre 2018, accordé une dérogation exceptionnelle aux clubs régionaux futsal non en règles avec les obligations imposées par l'article 3.2 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal, excepté pour les obligations relevant du Statut de l'Arbitrage ; que cette décision avait été prise car lesdits clubs se devaient normalement d'être en règle au 15 juillet et que la Commission leur avait déjà tacitement accordé une dérogation en acceptant leur participation en championnat ;

Considérant que les obligations relatives au Statut de l'Arbitrage ont été écartées de cette dérogation dans la mesure où les clubs avaient encore jusqu'au 31 janvier 2019 pour se mettre en règle ;

Considérant ensuite qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées,

Qu'accéder à la demande du FUTSAL SAONE MONT D'OR reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement ;

Considérant qu'une telle décision viderait de sa substance les dispositions du Statut de l'Arbitrage et créerait une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposant ainsi la F.F.F., la Ligue régionale et le District, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ;

Considérant ainsi que malgré le travail réalisé et le sérieux certain dudit club, le Conseil de Ligue n'est pas en mesure d'accorder la dérogation demandée ;

→ Pour ces motifs, le Conseil de Ligue rejette à l'unanimité la demande d'évocation formulée par le FUTSAL SAONE MONT D'OR.



CONSEIL DE LIGUE

Lundi 2 septembre 2019 à 19h00 à Lyon

- **AS LYON DUCHERE :**

Suite au refus du Conseil de Ligue du 12 juillet 2019 d'accorder le changement de nom de l'AS LYON DUCHERE en SPORTING CLUB DE LYON dès la saison 2019/2020, ledit club a à nouveau sollicité le Conseil de Ligue d'une demande d'utilisation de nom d'emprunt, conformément à l'article 37 des Règlements Généraux de la FFF.

La FFF a d'ores et déjà répondu à cette demande en précisant audit club que l'article 37 visé n'a pas vocation à s'appliquer dans ce cas et qu'il convenait de s'en tenir à la décision de la LAuRAFoot du 12 juillet dernier. Le changement de nom de l'AS LYON DUCHERE sera donc bien effectif à compter de la saison prochaine.

- **Information décision CNOSF :**

Au cours de l'été, l'U.S. DE FOOTBALL DE TARARE a saisi le CNOSF d'une demande de conciliation suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel ayant décidé de prendre en compte la réserve d'avant-match et de donner match perdu par pénalité au club de l'U.S. DE FOOTBALL DE TARARE pour en reporter le gain au F.C. PONTCHARRA ST LOUP dans la mesure où quatre joueurs du club visiteur avaient joué plus de 5 matchs en équipe supérieure.

Il convient de relater les faits car ce cas pourrait se reproduire :

Le 12 avril 2019, s'est déroulé le match opposant le F.C. PONTCHARRA ST LOUP à l'U.S. DE FOOTBALL DE TARARE, comptant pour le championnat Seniors D4 du District de Lyon et du Rhône.

Avant le coup d'envoi, le capitaine de l'équipe locale a déposé une réserve sur la feuille de match informatisée, portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs de l'U.S. DE FOOTBALL DE TARARE. Ensuite, a eu lieu la vérification des licences au cours de laquelle le capitaine de l'équipe visiteuse s'est rendu compte d'une erreur d'identité sur un joueur ayant entraîné « un retour en arrière » sur la feuille de match informatisée pour procéder à la modification.

Le 13 avril 2019, le F.C. PONTCHARRA ST LOUP a adressé au District de Lyon et du Rhône, la confirmation de sa réserve d'avant-match par courrier électronique.

Or, il s'est avéré que la réserve déposée avant la rencontre ne figurait plus sur la feuille de match informatisée.

L'U.S. DE FOOTBALL DE TARARE estime que la demande du F.C. PONTCHARRA ST LOUP aurait dû être traitée comme une réclamation d'après-match et non comme une réserve d'avant-match, c'est-à-dire que le F.C. PONTCHARRA ST LOUP n'aurait pas dû bénéficier du gain du match.

Or, la Commission Régionale d'Appel a estimé que les propos relatés par l'arbitre concernant la réserve d'avant-match étaient suffisants pour la prendre en compte, bien que celle-ci n'ait pas été retranscrite intégralement, dans la mesure où cela ne pouvait renvoyer qu'à un seul article des règlements du District de Lyon et du Rhône.



CONSEIL DE LIGUE

Lundi 2 septembre 2019 à 19h00 à Lyon

- **Suite à l'audience de conciliation du 09 août 2019 au cours de laquelle le club était absent et la ligue était représentée par Paul MICHALLET, le CNOSF a proposé à l'U.S. DE FOOTBALL DE TARARE de s'en tenir à la décision de la Commission Régionale d'Appel.**

- **Information décision Tribunal Administratif de Lyon :**

Dans un jugement du 10 juillet 2019, le Tribunal Administratif de Lyon a décidé d'annuler la décision de la Commission Régionale d'Appel de l'ex-LRAF du 28 juillet 2017 qui avait validé l'application du système du « Bonus-Malus » sur le classement final pour déterminer le meilleur deuxième pouvant accéder au championnat Excellence de Drôme-Ardèche pour la saison 2017/2018. Le Tribunal a donc donné raison au F.C. SERRIERES SABLONS, club requérant.

Le Tribunal Administratif s'est uniquement basé sur le fait qu'en 2016/2017, les Règlements de l'ex-LRAF prévoyaient que les règlements sportifs de chaque district devaient être obligatoirement soumis à la F.F.F. et que le système du bonus-malus ne l'avait pas été, le rendant ainsi entaché d'illégalité.

Il convient de préciser que le règlement de la Ligue était obsolète par rapport aux règlements de la FFF et qu'il a bien été mis à jour.

- **Cachets du médecin sur les demandes de licence :**

Suite aux grosses affaires de fraude sur les demandes de licence (faux tampons de médecin) il y a plusieurs saisons, il avait été demandé au service des licences de n'accepter que les cachets de médecin sur lesquels figurait le numéro RPPS.

Or, comme l'ont soulevé plusieurs clubs, aucun texte des règlements généraux de la FFF ou de la Ligue ne permet de refuser les tampons sur lesquels ce numéro ne figure pas.

De ce fait, il convient de revenir sur cette décision et d'accepter le cachet que le médecin utilise dans l'exercice de sa profession, comme le demande l'article 72 des RG de la FFF.

4. Point d'étape de Tola Vologe (RD – BB).

Quelques soucis concernant les travaux avec notamment du retard pris dans la réalisation de ces derniers : la livraison de la résidence Espoirs prévue pour fin octobre risque d'être décalée suite à un retard pris par certaines entreprises.

L'inauguration du 9 novembre reste maintenue mais la Ligue sera intransigeante sur les pénalités de retard de livraison.

Concernant la restauration sur site, le prestataire choisi vient de mettre en place son équipe depuis quelques jours et a ainsi pu commencer la production et distribution des repas.



CONSEIL DE LIGUE

Lundi 2 septembre 2019 à 19h00 à Lyon

5. Réunions de début de saison des clubs participant aux championnats régionaux (BB).

Le 21 août 2019 à Cournon : clubs disputant les championnats nationaux.

Le 27 août 2019 à Cournon : clubs disputant les championnats régionaux R1 et R2.

Le 29 août 2019 à Lyon : clubs disputant les championnats régionaux R1 et R2.

Ces réunions ont obtenu un excellent taux de participation des clubs, ce que le Président souhaiterait également pour la participation des membres du Conseil de Ligue.

- Evolution de la Licence Club Fédéral (uniquement pour les N3, N2 et N1).
- Présentation des nouvelles règles de l'arbitrage, nécessaires aux joueurs, dirigeants, éducateurs avec un travail auprès des supporters.
- Intervention également sur l'arrêté d'ouverture au public qui est très important d'autant qu'il ne demande pas de coût. Celui-ci correspond simplement à une démarche administrative auprès de la mairie avec les services de sécurité départementaux.
- Statut des éducateurs et formation continue.
- Barème disciplinaire.

Bernard BARBET rappelle l'importance que les membres du Conseil de Ligue et les salariés présents au moment de la partie conviviale se « mélangent » avec les clubs afin de casser le fossé entre la Ligue et ces derniers.

6. Questions diverses.

- Roland SEUX : coût de la formation continue.
 - a. Tarification des recyclages (Formation continue).

Nous proposons que la Ligue valide les tarifs suivants pour 2019/2020 sur la base de 6 € / h (soit 96 € de frais pédagogique + inscription) selon le principe suivant :

- Frais d'inscription : 10 €.
- Frais pédagogiques : 96 €.
- A cela, nous ajoutons les frais de demi-pension obligatoires 15 € / repas soit 30 €.

Les nouveaux tarifs seraient donc de 136 € (10 € + 96 € + 30 €).

Pas d'opposition, le Conseil de Ligue valide ces tarifs.

- b. Formation continue des salariés sportifs des centres de gestion.

L'an dernier, à l'initiative de l'IFF, une formation pour l'ensemble des salariés technique de la Ligue, CTD, CTR et CTRA a été proposée sur une formule de 2 jours. Pour les collègues n'ayant pas participé, une autre session aura lieu les 19 et 20 septembre en y associant les collègues des Districts 'Techniques' et Arbitres.

Prise en charge des frais par la LAuRAFoot excepté les frais de déplacement à la charge des Districts.



CONSEIL DE LIGUE

Lundi 2 septembre 2019 à 19h00 à Lyon

- Bernard ALBAN : remplacement Antoine LARANJEIRA à la C.R. Règlements.

Après avoir discuté avec Khalid CHBORA au sujet d'Antoine LARANJEIRA, qui nous a annoncé qu'il quitte la Commission suite au désaccord avec le Directeur Général et le service juridique lors d'une réunion mercredi dernier portant sur la création d'un modèle de reconnaissance de dettes à mettre à disposition des clubs, nous ne sommes plus que 3 sur Lyon (MM. ALBAN, CHBORA et DI BENEDETTO qui est très souvent absent), et 2 (MM. BEGON et DURAND) en Visio à Cournon. Il faut désigner un nouveau président et aussi trouver d'autres bénévoles ou avoir une juriste lors de nos réunions.

Bernard BARBET informe qu'à ce jour, aucun courrier de démission n'est parvenu à la LAuRAFoot et que sa porte est ouverte pour toute discussion.

Méline COQUET rappelle que le service juridique est à la disposition de cette commission en cas de besoin, comme cela était déjà le cas jusqu'à présent. Elle tâchera toutefois de se rendre plus disponible.

- Jean-Marc SALZA : Nomination observateurs d'arbitres :

BERRAMLA Hadj.

NOVELLINO Nicolas.

Composition CRA : ETRA Pôle Observateurs : Eric POULAT remplace Lilian JURY.

➔ ***Le Conseil de Ligue valide la proposition.***

- Thierry DELOLME :

Thierry DELOLME expose la situation d'un club qui n'a plus d'équipes seniors. Le club pouvant accueillir les licenciés seniors n'est pas en mesure de supporter le coût lié aux frais de changements de clubs.

Bernard BARBET rappelle qu'une proposition sera effectuée lors de la prochaine Assemblée Générale sur cette thématique.

Daniel THINLOT alerte sur la situation fragile de la Ligue tout en étant conscient de la situation des clubs.

- **Conseil Régional de l'Ethique** : demande la validation des montants du challenge de l'Ethique, Fair-Play et Sportivité.
 - Challenge du Fair-Play : à attribuer : 16 500 €. Attribués : 14 900 €. Différence due à l'absence de nombreux retours du questionnaire de la sportivité.
A mettre en exergue le FC Chabeuil en R3 qui réalise 0 point et qui, de ce fait, perçoit un bonus de 500 €.
 - Challenge de la sportivité : à attribuer : 18 800 €. Attribués : 12 400 €. Différence due au fait que le CRE a décidé de ne pas attribuer de prix pour les poules dont le retour des questionnaires n'atteint pas 70%.



CONSEIL DE LIGUE

Lundi 2 septembre 2019 à 19h00 à Lyon

Le Président Bernard BARBET propose que les dotations soient maintenues pour ces clubs même si le résultat est moins significatif. Il estime qu'il convient de récompenser tous les clubs qui ont répondu audit questionnaire et qui font l'effort de bien recevoir leurs adversaires.

Le Conseil de Ligue valide cette proposition.

- Challenge de l'Ethique : attribués : 11 100 €.
- Manque le vainqueur du Challenge Régional de l'Ethique.
- **CNDS :**

Richard DEFAY rappelle l'évolution des enveloppes « clubs » par département.

4 clubs sont arrivés en fin de parcours, ce qui a légèrement modifié les données annoncées cet été.

Le Président remercie et félicite tous les acteurs ayant participé au bon déroulement du match France - Espagne Féminines le 31 août 2019 à Clermont-Ferrand.

La séance est close à 21h00

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Bernard BARBET

Pierre LONGERE